

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Avis du 30 juillet 2021 – Conduite à tenir en cas de dépassement du délai maximal entre deux doses de vaccin ou en cas de délai inférieur à la recommandation minimale

En cas de dépassement du délai maximal de 49 jours entre l'administration de deux doses de vaccin à ARNm, il est recommandé d'administrer la seconde dose le plus rapidement possible. Si la seconde dose n'est pas administrée dans un délai de 3 mois après la première dose, il paraît alors nécessaire de recommencer un schéma vaccinal complet à deux doses.

En cas d'administration de la seconde dose de vaccin dans un délai inférieur à 21 jours, on distingue deux cas de figure :

- Si la seconde dose est administrée plus de 15 jours après la première dose, on peut considérer que le délai est suffisamment proche du délai prévu dans le cadre de l'AMM.
- Si la seconde dose est administrée moins de 15 jours après la première dose, il paraît nécessaire d'administrer une troisième dose de vaccin à 4 semaines environ de la seconde dose.

A noter que nous ne disposons pas de données sur la protection conférée par l'administration de deux doses de vaccin dans un délai non réglementaire. Les recommandations proposées ci-dessus sont donc fondées sur des délais relativement arbitraires.